



Commune de LA CHAPELLE D'AUREC
Service « Transport Scolaire »
22 place Marcellin Martin
43120 LA CHAPELLE D'AUREC

 : 04.71.61.20.80

 : mairie-chapelle-daurec@wanadoo.fr

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE

**Pour le règlement des prestations
« Transport Scolaire »**

Entre

La Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, représentée par Mme Caroline DI VINCENZO, Maire,

Et

Nom – Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

 : Mail :

Dont le ou les enfants (Nom et Prénom)

.....
.....
.....

sont usagers du service « Transport Scolaire » organisé par la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC.

Il est convenu ce qui suit

- 1- Dispositions Générales** – Les familles dont les enfants bénéficient de service « Transport Scolaire » peuvent régler les avis des sommes à payer par prélèvement automatique sous condition de remplir, dater et signer la demande de prélèvement et l'autorisation de prélèvement.
- 2- Adhésion** – L'adhésion est acquise pour l'année scolaire.
- 3- Modalités du Prélèvement** – Le redevable optant pour le prélèvement automatique à échéance recevra un avis des sommes à payer indiquant le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur son compte. Le montant prélevé correspond aux services rendus – transport scolaire – selon les tarifs votés par le Conseil Municipal.

A titre indicatif, l'échéancier serait le suivant

1^{er} trimestre (Transport Scolaire de Septembre à Décembre) : prélèvement fin décembre

2^{ème} trimestre (Transport Scolaire de Janvier à Mars) : prélèvement fin mars

3^{ème} trimestre (Transport Scolaire d'Avril à Juillet) : prélèvement fin juin

Le coût du prélèvement est gratuit pour l'utilisateur.

Tournez la page s.v.p

4- **Gestion des Impayés** – Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable il ne sera pas automatiquement représenté.

En cas de rejet de prélèvement par la Banque, dû à l'absence de fonds disponibles ou pour toute autre cause du fait du titulaire de compte bancaire, les frais de rejet de prélèvement seront mis à la charge de ce dernier.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de MONISTROL-sur-LOIRE, quartier des Roches – 43120 MONISTROL-sur-LOIRE.

5- **Changement de compte bancaire** – En cas de changement de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, le redevable doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au moins un mois avant la date prévue de prélèvement. Documents à retourner accompagnés du nouveau relevé d'identité bancaire.

Changement d'adresse : le redevable qui change d'adresse doit en avertir sans délai le service « Transport Scolaire ».

6- **Fin de contrat** – Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets de prélèvement sur l'année scolaire pour le même usager.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la Commune de La Chapelle d'Aurec par simple lettre avant le 30 juin de chaque année et aura soin d'en informer sa banque.

7- **Renouvellement du contrat** – Sauf avis contraire de la part du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante, en fonction de(s) inscription(s) effectuée(s) au service transport scolaire.

Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année ou qu'il vous a été supprimé et que vous désirez le reconduire à nouveau ou si le service « transport scolaire » vous le demande.

Le Maire,

Caroline DI VINCENZO

Le Redevable,

Date et Signature précédée de la mention
Manuscrite « BON POUR PRELEVEMENT »

